

# COMMUNE DE BULLET

## Avenant I à l'Annexe I du REGLEMENT SUR LA GESTION DES DECHETS

Tarifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

### Taxe aux sacs

#### Art. 23.1

Art. 2.- Le prix de vente des sacs, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Capacité	Montants
17 litres	Chf. 1.00 / sac
35 litres	Chf 1.95 / sac
60 litres	Chf 3.80 / sac
110 litres	Chf 6.00 / sac

### Taxe au poids

Art. 4.- Pour les entreprises qui génèrent des déchets urbains conformément à l'art. 3, la taxe peut être fixée au poids, TVA en sus, au tarif de :

Par kg                      Chf 0.60

### Taxe forfaitaire

Art. 6.- La taxe annuelle forfaitaire est de Chf 100.- par individu et plafonnée à 2 individus par ménage, soit Chf 200.- / annuel, TVA en sus.

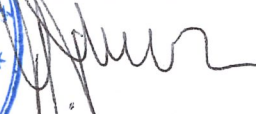
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 07.11.2016.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : \_\_\_\_\_ La Secrétaire



J.-F. Paillard



M. Thévenaz